

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 5 novembre 2025**

Date de la convocation : 24 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*
Bernard PEYROULET, *Vice-Président*

Mohamed AMARA Jean-Marc ARBERET, Kenny BERTONAZZI, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Henriette CASENAVE, Christine CONTE, Jean-Yves COURREGES, Gilbert DANAN, Jean-Marc DENAX, Philippe FAURE, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE RAYNA, Philippe LALANNE, Didier LARRAZABAL.

Membres Suppléants :

Stéphane DUSSARPS (a suppléé François BAYROU), Jean-Louis CALDERONI (a suppléé Monique SEMAVOINE), Jean-Michel DESSÉRÉ (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONNIERE).

ETAIT REPRESENTE :

Jean-Louis PERES a donné pouvoir à Mohamed AMARA.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :

Thierry CARRERE, *Vice-Président*
Thibault CHENEVIÈRE, Arnaud JACOTTIN, André LANUSSE-CAZALÉ, Jérôme MARBOT, Marie-Claire NÉ, Francis PEES, Alain TREPEU, Valérie REVEL.

**N°1 – PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME
ATLANTIQUE & PYRÉNÉES –
AVENANT / CONVENTION TRIENNALE (2023-2025)**

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Afin d'optimiser la planification de ses missions, l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) s'est dotée d'un projet d'agence (2020 - 2025) servant de référence en termes d'objectifs et de feuille de route pour 6 ans. Une convention cadre, engageant le Pôle métropolitain du Pays de Béarn et le Syndicat Mixte du Grand Pau aux activités de l'agence, a été signée pour les années 2023, 2024 et 2025. Cette convention décline précisément les missions confiées en 2023 et prévoit un avenant annuel pour identifier les objets de travail pour les années 2024 et 2025.

Pour mémoire, le Syndicat mixte du Grand Pau a contribué à hauteur de **43 jours pour l'année 2024** en sollicitant l'AUDAP sur 2 missions en lien avec le SCoT (Axe 1 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALE : faire ensemble, dialoguer ») :

- L'accompagnement à la définition de la stratégie paysagère du SCoT Grand Pau en vue de nourrir les travaux concomitants du PAS et du DOO – 20 jours
- L'accompagnement à la scénarisation des besoins en logements à horizon 2050 par périodes décennales à l'échelle communautaire via l'utilisation de l'outil OTELO mis en place par le CEREMA – 20 jours

En tant qu'adhérent, il a également été proposé que le Syndicat mixte du Grand Pau participe à hauteur de 3 jours aux missions dites de mutualisation augmentée suivantes :

- « Bien vivre à +4°C » qui vise à définir et prioriser des mesures d'adaptation de nos territoires aux effets du changement climatique croisant vision des experts, des habitants et des élus ;

La contribution financière relevant de l'accompagnement du syndicat mixte du Grand Pau s'est donc élevée à **24 860 €** (43 jours + 50% des frais d'adhésion) pour **l'année 2024**.

Pour **l'année 2025**, il est proposé aux élus du Syndicat mixte du Grand Pau contribuer aux **missions de mutualisation augmentée à raison de 24 jours**.

Cette contribution concernera les travaux :

- o Poursuivre le dialogue interterritorial : les PCAET et leurs articulations
- o Cycle prospectif - Eclairer les possibles - Vieillir demain sur nos territoires
- o Adaptation des territoires aux changements climatiques (BV+4)

A titre d'information, le Pays de Béarn, signataire de la convention, contribuera quant à lui à hauteur de 28 jours dans le cadre de l'Axe 3 « DESIRABILITE, ENCHANTEMENT ET ATTRACTIVITE DES ESPACES ET DES TERRITOIRES » dans le cadre de la démarche Habiter le Béarn.

Au total, ce sont donc **52 jours** qui seront alloués au programme par les Membres, au titre de l'exercice 2025, pour un montant de **27 040 €**, auxquels s'ajoute l'adhésion de **5 000 €**.

La **contribution financière relevant du syndicat mixte du Grand Pau** sera donc de **14 980 €** (24 jours + 50% de la cotisation annuelle, partagée avec le Pays de Béarn).

Il appartient au Comité syndical de bien vouloir :

- 1- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 2025 à la convention cadre triennale (2023-2025) présenté en annexe ;**
- 2- Décider de fixer à 14 980 € la contribution financière du syndicat mixte aux travaux menés par l'AUDAP, pour l'année 2025 ;**
- 3- Noter que les crédits correspondants sont prévus au BP 2025, chapitre 011, article 6281.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Victor DUDRET

Gilbert DANAN